

Les officiers de port disposent d'une nouvelle capitainerie

Xavier Togni De la passerelle ou de la vigie, la vue est imprenable sur le port du Tréport, du phare à l'entrée des bassins de pêche et de commerce, et jusqu'aux falaises de Mers. La nouvelle capitainerie, qui se dresse désormais devant le mât de signaux, à proximité de l'estacade, ressemble au poste de commandement d'un navire au milieu des flots. Opérationnelle depuis le 2 novembre, elle a été inaugurée ce mardi après-midi, par les représentants du Département et de la Chambre de commerce et d'industrie.

Des agents d'État assermentés

«On ne pouvait pas être mieux situé. Et maintenant, on nous voit», confie Pascal Le Roy, l'un des trois officiers de port, avec Hervé Leblanc et Christophe Hagneré. Ils disposent désormais d'un équipement moderne, fonctionnel et adapté à leurs missions, notamment l'accueil des navires et la surveillance des plans d'eau. Ils sont «l'Autorité investie du pouvoir de police portuaire, AI3P», rappelle Pascal Le Roy. Cet ancien de la Marine nationale, qui a notamment travaillé au Cross (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage) Gris-Nez et dans plusieurs sémaphores, est en poste ici depuis deux ans. Il précise: «Nous dépendons du ministère des Transports. Nous sommes des agents de l'État assermentés, au titre du code des transports, mais aussi du code de l'environnement et du code de la

route.»

Sur tout le domaine portuaire

Assurant une permanence sept jours sur sept, 24 heures sur 24, leur autorité s'exerce sur tout le domaine portuaire, du phare jusqu'à la passe à poissons du centre-ville d'Eu. Elle comprend aussi l'ensemble des quais du Tréport, y compris le parking de la poissonnerie municipale, la commune bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT). Dans les faits, les officiers interviennent pour stationnement gênant, si un véhicule bloque un des rampes d'accès à l'eau des secours, près de l'estacade et près du pont tournant. Ils tiennent également compte du Règlement particulier du port (RPP): «Par exemple, la pêche est strictement interdite dans un port. Mais ici, il y a une tolérance, à condition que les pêcheurs relèvent leur ligne à chaque passage de navire.» Leurs principales missions concernent la police portuaire. Ils doivent surveiller les plans d'eau, réguler le trafic maritime, en contrôlant les entrées et sorties, assurer la sécurité des navires au port, du personnel et des usagers, ainsi que celle des marchandises et de l'environnement: ils doivent notamment suivre la gestion des matières dangereuses.

Sécurité et sûreté

Ils exercent également «la police de balisage», qui concerne le phare, les

feux de signalisation, les amarrages, etc. Ils alertent les responsables en cas de panne (Phares et balises, CCI...) Ils doivent aussi protéger l'intégrité des installations portuaires. «Tout événement pouvant porter atteinte à l'infrastructure peut faire l'objet d'une contravention de grande voirie.» Les officiers sont également chargés de coordonner les opérations de lutte contre les sinistres. Ils participent aussi à la sûreté portuaire. Et doivent par ailleurs diffuser les informations aux usagers des ports, notamment les avis urgents à navigation.

«Un gros travail de prévention»

Les officiers de port le deviennent sur concours. La plupart sont des anciens de la Marine nationale, comme Pascal Le Roy et Christophe Hagneré, ou de la Marine marchande, et quelques-uns sont d'anciens pêcheurs. Pour postuler, il faut avoir navigué un certain temps. Au Tréport, l'activité est diverse. «C'est un métier de terrain, souligne Pascal Le Roy, il faut avoir une parfaite connaissance du port, de ce qui s'y passe, être à l'écoute des gens. C'est avant tout un gros travail de prévention, d'information et de médiation. Il faut avoir du caractère!» Plus de photos sur notre site internet www.courrier-picard.fr ■

